

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1381

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1381
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN BRINGER, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE ANDRE MAGINOT,
AVENUE DU MARECHAL JUIN, BOULEVARD IRENE ET FREDERIC JOLIO CURIE et RUE
AUGUSTE COMTE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les véhicules des Officiels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la Cérémonie de Commémoration à la Mémoire des Combattants Morts pour la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 01/11/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 07h00 à 13h00 :

- RUE JEAN BRINGER, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE BARBES.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire a 3 place(s) réservée(s).

Le 01/11/2026, le stationnement est réservé aux véhicules des Officiels :

- PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY au plus près de la place PMR côté Poste ;

Ces dispositions sont applicables de 07h00 à 13h00.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 01/11/2026, de 10h00 à 20h00, la circulation peut être interrompue à tout véhicule et aux piétons, à la diligence des Services de la Police Municipale et selon les besoins sur :

- RUE JEAN BRINGER, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE BARBES ;
- PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY.

ARTICLE 4 :

Le 01/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 11h40 à 12h15, à la diligence des Services de Police, sur le rond-point AVENUE ANDRE MAGINOT, AVENUE DU MARECHAL JUIN, BOULEVARD IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE et RUE AUGUSTE COMTE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 01/11/2026.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 01 octobre 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

07 OCT. 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les Agents des Régies Municipales